



DELIBERATION N° DEL-2023-65

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 15 DECEMBRE 2023**



OBJET : Admission en non-valeur

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Henri CROS, Liliane ALLEMAND, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Patrick HIGON, Thierry JACOT, Didier DART, Stéphane LIBERI

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Olivier JOUVE, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Fabrice VERDIER
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Maryse GIANNACCINI à Jean-Michel PERRET
Pierre MAUMEJEAN à Joffrey LEON
Jean-Michel AZEMA à Liliane ALLEMAND
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY

Secrétaire de séance : Frédéric GRAS



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231215-DEL-2023-65-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Sur rapport n° 1-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Christian REY

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable,

Vu, la demande du Payeur Départemental

Considérant ce qui suit :

La Paierie Départementale a présenté un état de produits du centre de gestion à présenter au conseil d'administration, pour décision d'admission dans le budget de l'établissement.

Il est à noter, qu'en vertu des dispositions, il appartient au payeur départemental de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

En l'état, il s'agit de créances pour lesquelles les montants restants dus n'atteignent pas les seuils réglementaires des poursuites.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élèvent à 270,78 € ; ceux-ci concernent différents exercices budgétaires :

- Exercice 2011 : 0,42 €
- Exercice 2012 : 0,52 €
- Exercice 2013 : 0,80 €
- Exercice 2014 : 0,35 €
- Exercice 2015 : 0,01 €
- Exercice 2016 : 0,60 €
- Exercice 2018 : 250,69 €
- Exercice 2019 : 1,60 €
- Exercice 2020 : 8,03 €
- Exercice 2021 : 0,76 €
- Exercice 2022 : 3,40 €
- Exercice 2023 : 3,10 €

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ De donner une suite favorable à cette demande d'admission en non- valeur pour un montant total de 270,78 €.

Article 2 :

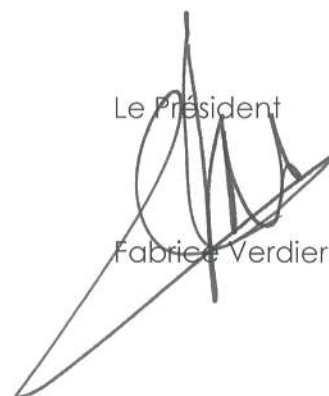
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Frédéric GRAS

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 19-12-2023
- La publication par voie électronique le : 20-12-2023